

Nom de famille :

(Suivi s'il y a lieu, du nom d'usage)



Prénom(s) :

Numéro

Inscription :

(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émergence)

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Gardien de la paixRecrutement : ExterneEpreuve : Cas pratiqueSpécialité : /Session : 2021

## CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Cas pratique n°1

Dans cette situation, je vérifie auprès de Monsieur X et de ma hiérarchie si une autorisation lui a été délivrée par le service d'information et de communication de la police nationale (SICOP). Pendant le temps nécessaire à ces vérifications, je demande à ce que rien ne soit filmé dans l'enceinte de l'établissement.

Partant du postulat qu'il n'a pas une telle autorisation en sa possession, et dans l'optique d'une prise en compte immédiate de la demande comme l'évoque l'article 3 de la charte de l'accueil du public et des victimes, je lui indique la marche à suivre. Monsieur X devra alors faire parvenir à l'adresse email suivante : [dcsp-em-referentcommunication@interieur.gouv.fr](mailto:dcsp-em-referentcommunication@interieur.gouv.fr) les avis locaux indispensables (préfet, directeur départemental...) ainsi que les informations nécessaires à l'organisation d'un tel reportage (lieu, médias, jour(s), unité concernée...). Un référent sera alors désigné et responsable de l'action. Je t'en joins également à contacter directement le SICOP au vu de l'urgence dont il me fait part et lui transmettre les coordonnées.

Un tel reportage peut être dans une certaine mesure bénéfique pour la police nationale. En effet, il permet d'abord la reconnaissance du travail des effectifs et donc agit comme un levier de motivation, il permet également d'informer le public aux missions de la police et de montrer en quelque sorte qu'il n'y a pas d'impunité et enfin, il a un effet dissuasif en exposant les résultats efficaces des opérations menées, il peut en décourager certains.

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

## Cas pratique n°2

Face à cette situation, mon discernement et l'apparence des faits qui m'ont été donné de voir permettent d'agir sous le régime de l'enquête de flagrance au sens de l'article 53 du code pénal. En effet, le présent délit vient de se commettre.

Ainsi, étant accompagné de deux collègues, un policier adjoint et un gardien de la paix stagiaire ; le premier se charge de porter assistance comme nous l'impose l'article R634-20 du code de déontologie, de sécuriser la zone et d'alerter le CIC "TNOO". Pendant ce même temps, le gardien de la paix stagiaire et moi-même prenons en chasse à pied l'individu dans l'optique de l'interpeller. Tout au long de l'opération, nous informons à TNOO de TPCO Alpha de la prise en charge, de la description de l'individu pour diffusion aux autres effectifs en patrouille ainsi que s'il y a bien son interpellation et son transport devant un OJ, seul compétent pour décider d'une mesure de garde à vue, et de la fin de mission.

Le menottage et la palpation sont de rigueur au vu de sa dangerosité et du risque de fuite de ce dernier (article 803 CPP). Enfin, je rédige les procès verbaux d'usage en je relate les faits et le déroulé de l'opération.

La peine encourue au vu de l'ITT de 8 jours est énoncée par l'article 311-5 du code pénal. Puisque deux circonstances sont réunies de manière cumulatives, le quantum de peine s'élève à 10 ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende. En effet, c'est un vol avec violences ayant entraîné une ITT de 8 jours et sur une personne d'une particulière vulnérabilité du fait de son fauteuil roulant.

### Cas pratique n°3

Dans ces circonstances et prenant en compte le comportement agressif des deux individus envers le vieil homme, ces actes sont considérés comme délictueux au sens de l'article 312-12-1 du code pénal et les auteurs encourent jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et 3750 € d'amende.

Face à une telle situation sur la voie publique, je procède avec mes collègues de la TPOO Alpha à un relevé d'identité et j'informe le CIC des faits afin de savoir si des cas similaires ont été reportés dernièrement. Si m'est possible de les transporter au poste pour vérification d'identité et présentation devant un OPS, je demande alors à TPOO qu'un véhicule soit envoyé sur place.

Enfin, j'informe le vieil homme qu'il peut déposer plainte au commissariat s'il le souhaite.

Sur le long terme et pour mettre fin à l'enrôlement des commerçants et citoyens, un GPO (groupe de partenariat opérationnel) pourra être ouvert avec cette typologie de faits et cette localisation en guise de thématique.

### Cas pratique n°4

En tant que responsable des locaux de garde à vue ce jour, poste que je ne peux refuser car émanant de ma hiérarchie et étant soumis au devoir d'obéissance lorsque l'ordre n'est manifestement pas illégal, une action prioritaire m'incombe.

En effet, en plus de la surveillance simple, il est primordial, au sens de l'article 634-17 du code de déontologie, d'être attentif à l'état physique et psychologique des personnes privées de liberté ainsi que de prendre toute mesure pour préserver sa vie, santé et dignité. En d'autres termes, je dois m'assurer qu'ils puissent jouir des tous les droits fondamentaux pour lesquels il n'est pas privé.

Le contrôleur général des lieux de privation de liberté dispose

3.15..

de la faculté de visiter les lieux de garde à vue au même titre que les maisons d'arrêt puisque ce sont des lieux où les individus sont privés de leur liberté d'aller et venir.

De ce fait, il lui appartient de venir contrôler la nécessité de la mesure selon les conditions établies par le code de procédure pénale, mais également de l'effectivité de celle-ci tout au long de la durée et des potentielles prolongations. Ainsi, il vérifie le respect des principes à valeur constitutionnelle tels que la sûreté, la dignité de la personne, les droits de la défense, l'absence de traitement inhumain ou dégradant (hygiène, repos et repas, taille de cellule...). En outre, il s'assure que le garde à vue ait pu informer un proche, être examiné par un médecin et s'entretenir avec un avocat.

### Cas pratique n°5

Afin de permettre aux enquêteurs d'établir la cause, la nature et les circonstances de l'accident, je me dois de préserver la scène. Ainsi, je délimite un périmètre afin de sécuriser la zone et éviter de polluer celle-ci et d'en détruire d'éventuelles traces et indices en attendant l'arrivée des enquêteurs et de la PTS (police technique et scientifique). De plus, je coordonne l'action des secours et de la police en relevant les informations nécessaires pour l'enquête. J'informe le CIC des faits dès mon arrivée pour demander à ce que les effectifs compétents se déplacent sur les lieux. Enfin, je prends contact avec les services de l'inspection du travail.

Face à une telle nouvelle, je privilégie le déplacement au domicile et trouve la bonne mesure entre empathie et neutralité. J'indique qu'ils sont informés des suites données et je prends garde à n'incriminer personne tout que l'enquête n'a pas aboutie. Malgré l'émotion de la scène, j'indique également la suite de la procédure avec professionnalisme et notamment l'éventuelle reconnaissance du corps. Je m'assure évidemment de m'adresser aux bonnes personnes.

des effectifs de la police nationale sont parfois ~~...~~ soumis à des situations difficiles qui laissent des traces non pas physiques mais psychologiques. Ce cas pratique en est la preuve mais les

Nom de famille :  
(Surv. t à y a lieu du nom d'usage)

Prénom(s) :

Numéro  
Inscription :

(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Gardien de la paix

Recrutement : Externe

Epreuve : Cas pratique

Spécialité :

Session : 2021

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

événements de l'actualité comme le 13 novembre 2015 en sont d'autres exemples.

Pour faire face à de telles situations et éviter l'isolement, de nombreux dispositifs sont mis en place. Tout d'abord, s'agissant de la gestion du stress, des stages sont proposés et la technique d'optimisation du potentiel (TOP) est exercée.

Pour ce qui est de l'aspect psychologique "post traumatique" un service de soutien psychologique opérationnel (SSPO) ainsi qu'un numéro vert sont en place et un suivi psychologique est préconisé. Enfin, concernant l'isolement, des debriefings collectifs basés sur l'émotionnel peuvent être bénéfiques afin d'en parler ou de s'approprier que l'on est pas seul à ressentir telle ou telle chose.

Ces dispositifs sont d'une importance cruciale dans une profession comme celle de gardien de la paix et il ne faut pas avoir honte d'y avoir recours.